

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2011/22

## PROCES-VERBAL

### de la réunion du conseil municipal

Séance du 19 février 2011

#### Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle.

Étaient représentés : Néant.

Étaient absents excusés : TREBUTIEN Eveline.

#### ➤ Approbation du procès verbal de la séance du 21 janvier 2011.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### En complément de l'ordre du jour-

Location du logement de la mairie- Préavis de départ et restitution de la caution.

Motion pour le maintien du Centre Départemental de Lozère de Météo France.

Réforme territoriale- Redéfinition de l'intercommunalité.

Projets d'exploitation de gaz non conventionnels, dits gaz de schistes.

#### ➤ Demande d'autorisation- course de motos- « Le Trèfle ».

Le conseil municipal procède à l'examen du tracé modifié, reçu le 2 février 2011, présenté pour la course de motos « Le Trèfle » du vendredi 27 mai 2011.

Un tracé identique, passage à Fraissinet de Pujols et descente sur Les Faïsses, avait fait l'objet d'une décision de refus en 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix pour et 7 contre :

- **Donne** une suite défavorable à cette demande d'autorisation de passage.

Cet avis est motivé par le souci objectif et très fort de sauvegarde des sentiers de la commune, notamment celui qui monte depuis Les Faïsses jusqu'au sommet des Fages.

Il est acceptable que des motos tout terrain, en petits nombres, empruntent ce chemin lors de promenades ou randonnées, à faible allure.

Par contre, dans le cadre d'épreuves sportives à l'échelle du Trèfle, ce n'est plus concevable.

Par ailleurs l'itinéraire envisagé passe, dans le secteur de Fraissinet de Pujols, par des chemins qui ne sont plus ouverts, obligeant le passage dans des propriétés privées, avec de surcroît la présence de troupeaux.

Les agriculteurs sont également défavorables à ce passage.

- **Un autre tracé pourrait être envisagé à l'instar de celui de 2009, depuis la RD16 par La Citerne et descente par la côte de Montbrun, à la condition là aussi de n'emprunter la vieille côte que dans sa moitié haute.**

Enfin, il est demandé à l'organisation de bien veiller au respect de l'état des chaussées ouvertes à la circulation des véhicules et notamment au droit des intersections de la vieille côte avec la « nouvelle », voie revêtue.

Le conseil municipal souhaite signaler le comportement très courtois et la bonne conduite des coureurs dans leur grande majorité, et signaler, à contrario, le comportement inconvenant de nombre d'accompagnateurs de la course, vitesse excessive.

➤ **Voie Communele de Fraissinet- Echange Commandré- Pascal- Commune de Montbrun.**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de restructuration foncière sur la commune de Montbrun.

**Rappel** : Le Conseil municipal, en séance du 28 juillet 2010, puis du 15 octobre 2010, a approuvé les dispositions suivantes:

A l'occasion d'échanges de parcelles agricoles entre Mme Pascal et Mr Commandré, l'emprise de la voie communale sera régularisée.

Dès lors et compte tenu de l'échange entre les trois parties, la SAFER participe à cette mobilisation foncière en faveur de l'agriculture, et le Conseil général pourra participer aux frais d'échange et de cession, frais de géomètre et de notaire, à hauteur de 80%.

Le reliquat des frais sera partagé entre les 3 propriétaires concernés.

Un document de géomètre, établi par M Boissonnade Guy, a reçu l'agrément des 3 parties. La promesse d'échange multilatéral a été établie conformément à ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 7 voix pour et 1 abstention :

- Avait accepté cette proposition,
- S'était engagé à acquitter sa part pour 1/3 des frais de géomètre et de notaire,
- Avait sollicité l'aide prévue du Conseil Général à hauteur de 80%.

**I)- Apports**

1) par PASCAL Isabelle

Section	N°		D.A.	N° Primitif	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC
C	69				LE BES	03 ha 62 a 90 ca	L
C	75				LE BES	00 ha 45 a 60 ca	L
C	76				LE BES	00 ha 43 a 20 ca	L
<b>Surface totale</b>						<b>04 ha 51 a 70 ca</b>	

2) par Consorts Commandré

Section	N°		D.A.	N° Primitif	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC
C	489		Géomètre	40	LAS POUSES	00 ha 04 a 74 ca	L
C	490		Géomètre	40	LAS POUSES	00 ha 01 a 01 ca	T
C	492		Géomètre	41	LAS POUSES	00 ha 01 a 33 ca	T
C	493		Géomètre	41	LAS POUSES	00 ha 91 a 63 ca	T
C	495		Géomètre	37	COSTE CHALDE	03 ha 59 a 06 ca	L
<b>Surface totale</b>						<b>04 ha 57 a 77 ca</b>	

## II)- Affectation

1) à la commune de Montbrun

Section	N°		D.A.	N° Primitif	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC
C	492		Géomètre	41	LAS POUSSES	00 ha 01 a 33 ca	T
C	489		Géomètre	40	LAS POUSSES	00 ha 04 a 74 ca	L
Surface totale						0 ha 06 a.07	

2) aux consorts Commandré

Section	N°	Sub	D.A.	N° Primitif	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC
C	69				LE BES	03 ha 62 a 90 ca	L
C	75				LE BES	00 ha 45 a 60 ca	L
C	76				LE BES	00 ha 43 a 20 ca	L
Surface totale						04 ha 51 a 70 ca	

3) à PASCAL Isabelle

Section		Sub	D.A.	N° Primitif	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC
C	490		Géomètre	40	LAS POUSSES	00 ha 01 a 01 ca	T
C	493		Géomètre	41	LAS POUSSES	00 ha 91 a 63 ca	T
C	495		Géomètre	37	COSTE CHALDE	03 ha 59 a 06 ca	L
Surface totale						4 ha 51 a 70 ca	

## III)- Evaluation des biens

1) Valeur des biens cédés

PERSONNES CONCERNEES	Cession		Attribution	
	SURFACES CEDEES	VALEUR (€)	SURFACES ACQUISES	VALEUR (€)
PASCAL Isabelle	04 ha 51 a 70 ca	2 000 €	04 ha 51 a 70 ca	2 000 €
Consorts COMMANDRE	04 ha 57 a 77 ca	2 000 €	04 ha 51 a 70 ca	2 000 €
Commune de Montbrun	-	-	00 ha 06 a.07 ca	-
<b>TOTAL</b>	<b>09 ha 09 a 47 ca</b>	<b>4 000 €</b>	<b>09 ha 09 a 47 ca</b>	<b>4 000 €</b>

## IV)- Soulte

Soulte de 1 € payée par la commune de Montbrun aux consorts Commandré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 7 voix pour et 1 abstention:

- **De donner** une suite favorable à ces propositions de restructuration foncière agricole.
- **De demander** au Conseil Général de la Lozère, à titre exceptionnel, de prendre en charge la dépense, frais de notaire et de géomètre, à hauteur de 80%, même s'agissant pour la commune d'une régularisation de voirie, et ce : **Considérant** que la commune de Montbrun fait des efforts très importants pour le maintien et l'installation d'agriculteurs sur son territoire, notamment au travers de la Ferme de Reconquête, et **Considérant** l'importance de ces échanges agricoles.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

➤ **Ferme- Bâtiment agricole- Demandes de financement auprès du Conseil Général de la Lozère, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, et au titre de la DETR. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**

Rappel du contexte :

Dans le cadre du projet de ferme de Reconquête autour du village de Montbrun, faisant suite à une longue phase d'animation foncière ainsi qu'à l'élaboration d'un diagnostic de territoire par la Chambre d'Agriculture,




une AFPA, Association Foncière Autorisée de Montbrun, était créée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2010.

Le conseil syndical de l'AFPA de Montbrun, réuni en jury le 27 juillet 2010, assisté de techniciens de la Chambre d'Agriculture et de représentants de la profession agricole, retenait la candidature de Laurence Bouvier et de Benoit Lapeyssonnie.

Ces jeunes agriculteurs sont installés à Montbrun depuis le mois d'octobre 2010.

**La déclaration de création d'une entreprise agricole par Laurence Bouvier est effective au 1er février 2011.**

**Les objectifs du projet sont :**

-  de dynamiser notre territoire rural par la création d'une activité économique et l'installation d'une famille,
-  d'entretenir et de protéger la vallée, notamment contre le risque incendie et le développement des friches, par le redéploiement d'une activité agricole et pastorale,
-  de lutter contre les difficultés d'installation des jeunes agriculteurs, notamment eu égard au morcellement du foncier, à l'investissement en bâtiment et à l'intérêt de créer une dynamique locale.

**La commune travaille activement au projet de Construction du bâtiment agricole.**

Le montage administratif retenu pour cette opération est le suivant :

**La commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet de bâtiment qui restera propriété de la commune, donc sans rétrocession, par le biais d'une location aux agriculteurs.**

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au groupement :

- Bessin-Sebelin- architectes- Brunel JL - économiste.- BET- INSE- Bureau d'études.

L'APS du projet était présenté à l'ensemble des partenaires le 6 janvier en mairie de Montbrun.

**Rappel : Le Calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :**

Avril 2011 : Dossier de Consultation d'Entreprises.

Juin 2011 : Choix des entreprises.

Juillet 2011 : Début des travaux de construction du bâtiment.

Livraison du bâtiment à l'automne 2011.

**Un premier avant-projet chiffré n'a pu être mis en œuvre compte tenu de son coût beaucoup trop élevé. L'enveloppe prévisionnelle de 150 000.00€, sous évaluée, ne peut être respectée.**

**Le projet a été réajusté à la baisse, surfaces réduites, terrassements et soutènements limités, matériaux de couverture moins onéreux, afin de s'aligner impérativement sur le montant plafond de la dépense fixé à 200 000 .00 € dans le cadre du dispositif Ferme de Reconquête du CR LR.**

**La dépense prévisionnelle Hors Taxe, égale à 238 169.00€, dépasse néanmoins ce montant.**

La mise en concurrence lors de la dévolution des travaux devrait permettre le respect de la dépense plafond.

Un nouveau Plan prévisionnel de financement est établi ainsi :

Dépenses prévisionnelle selon APS	
238 169.00 HT	
<b>Dépenses plafond</b>	<b>Recettes</b>
200 000.00€ HT	CRLR- 40%- 80 000.00€
	CG48- 26%- 60 000.00€
	DETR-Etat-10%- 15 000.00€
	PNC-4%- 5 000.00€
	Commune- 20 000.00€
	Emprunt- 58 169.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce nouvel avant-projet tant du point de vue technique que financier.
- **Sollicite** les aides financières du Conseil Général de la Lozère, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, et de l'Etat, au titre de la DETR, tel que précisé au plan prévisionnel de financement.
- **Autorise** madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

➤ Examen et vote des comptes administratifs 2010.

- **CCAS** : excédent d'exploitation : 344.86 €
- **Commune** :
  - Section de fonctionnement : excédent : 34 933.69 €
  - Section d'investissement : excédent : 6 716.65 €

➤ Examen et vote des budgets primitifs 2011.

Madame le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'année 2011.

Les budgets votés s'équilibrent comme suit :

- **CCAS** : le budget s'équilibre comme suit :
  1. Section de fonctionnement : 1 700.86 €.
- **Commune** : le budget s'équilibre comme suit :
  1. Section de fonctionnement : 132 316.00 €.
  2. Section d'investissement : 383 512.45 €.

Affectation des résultats de fonctionnement:

- excédent de fonctionnement reporté : 6 027.00 €
- virement à la section d'Investissement : 28 906.69 €

En complément de l'ordre du jour-

➤ Location du logement de la mairie- Préavis de départ et restitution de la caution.

**Rappel** : Par courrier en date du 10 novembre, Mlle Manon Farin, locataire du logement de la mairie, a donné son préavis de départ, souhaitant quitter le logement au 15 décembre 2010.

Le 26 novembre 2010, le conseil municipal a décidé que le délai de préavis de 3 mois serait interrompu dès lors que l'appartement serait loué.

Manon Farin a rendu les clefs de l'appartement le jeudi 16 décembre 2010.

En séance du 17 décembre 2010, le conseil municipal, par 5 voix pour et 2 abstentions :  
A confirmé, conformément aux termes du contrat et de la législation applicable en la matière, le délai de préavis de 3 mois, et décidé que le préavis serait interrompu dès lors que le logement serait loué.

Règlementairement, le délai de préavis est arrivé à terme le 10 février 2011.

Le conseil municipal décide, par 6 voix pour et 2 contre, que :

Considérant la situation particulière de Manon Farin, qui ne dispose pas du permis de conduire lui permettant de se rendre sur son lieu de travail à Ispagnac ;

Exceptionnellement, le préavis est réduit par assimilation à une mutation professionnelle.

Il est interrompu à la date du 31 décembre 2010. En outre, la caution est restituée.

➤ **Motion pour le maintien du Centre Départemental de Lozère de Météo France.**

Mme le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Alain BERTRAND, Maire de Mende, aux termes de laquelle il indique que « lors du conseil d'administration de Météo France du 2 juillet 2010, la direction générale de Météo France a confirmé son souhait de fermer en 2013, le Centre Départemental de Lozère (CDM 48) situé à Mende ».

Vu l'avis de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, favorable à cette fermeture en 2013.

**Considérant** que les missions du Centre Départemental de Météo sont d'une grande importance pour la Lozère à divers niveaux : prévision des risques, agriculture, secours, transports, santé mais aussi tourisme et emploi.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Élève** une vive protestation au regard de la décision tendant à la fermeture du Centre Départemental de Lozère (CDM 48).
- **Demande** expressément le maintien de ce service qui a toute sa place et son utilité pour notre département.

➤ **Réforme territoriale- Redéfinition de l'intercommunalité.**

Le schéma départemental de coopération intercommunale doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2011. Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

Le projet de schéma doit être élaboré par le préfet avec les élus au plus tard le 15 avril 2011, pour être ensuite présenté à la CDIC, commission départementale de coopération intercommunale.

Le conseil municipal exprime à l'unanimité le souhait de se rapprocher d'Ispagnac et Quézac afin de former éventuellement une communauté de communes constituée de ces 3 communes.

Le conseil municipal maintient cette position à la majorité, par 7 voix pour et 1 contre, dans l'hypothèse où ces communes intégreraient la communauté de communes du pays de Florac.

Une voix exprime le souhait du rapprochement vers la communauté de communes de la vallée de la Jonte.

➤ **Projets d'exploitation de gaz non conventionnels, dits gaz de schistes.**

Le Maire fait part à l'assemblée des projets d'exploitation de gaz non conventionnel dit gaz de schistes et présente les éléments connus sur ce dossier.

En date du 1<sup>er</sup> mars 2010, un arrêté ministériel a accordé un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (dit gaz de schiste) sur le secteur intitulé « Nant ».

En l'absence d'informations plus précises, un sentiment d'inquiétude est largement exprimé sur le territoire depuis des semaines sur ce que pourraient être les conséquences et les suites de telles recherches.

Ce projet, s'il venait à son terme, poserait des problèmes :

- économiques, en nuisant à notre modèle de développement raisonné à travers lequel des filières qualitatives locales sont mises en avant ;

- environnementaux, en nuisant, entre autres, à la préservation de nos ressources en eaux, à la qualité de nos paysages et de nos cours d'eau, à l'équilibre énergétique du territoire ;
- sociétaux, en nuisant à la qualité de vie de nos habitants et à l'image de notre territoire ;

En pleine phase de révision de la charte du Parc National des Cévennes (Aire d'adhésion), il apparaît qu'il n'y a aucune comptabilité entre ses recherches minières conduites par fragmentation hydraulique et un Parc National qui plus est habité.

De même le travail de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes sera compromis par l'exploitation de ces gaz.

En conséquence, le conseil municipal exprime à l'unanimité :

- son refus catégorique de recherche et d'exploitation de Gaz de schiste sur son territoire.
- Dit que la conduite de ce projet n'est pas acceptable et craint les conséquences sociales, économiques et environnementales, en particulier sur les réseaux d'eau.
- Affirme son opposition totale à toute prospection minière telle qu'autorisée par l'arrêté ministériel ou exploitation qui en découlerait, et qui pourrait porter atteinte au territoire et à son environnement, ainsi qu'aux formes de développement qu'il s'est fixé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.**

**Le maire**

**Régine Gerbail**